



Mos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL DE FACULTÉ du 5 juin 2023 sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

**Étaient présents**: Mme Nathalie Blanc; Mme Anne Étienney; Mme Anne Fauchon; M. Guilhem Julia; M. Franck Laffaille; Mme Judith Maillard; M. Jacques Maury de Saint-Victor; Mme Isabelle Potier; M. Michel Séjean; Mme Despina Sinou.

**Étaient représentés** : M. Pierre Lefébure (par G. Julia) ; Mme Aurelle Levasseur (par A. Fauchon) ; M. Damien Mannarino (par A. Fauchon) ; M. Antoine Pécoud (par N. Blanc) ; Mme Marine They (par G. Julia).

Excusés: M. Alexandre Goutagny et M. Jean-Jacques Menuret.

Invitées permanentes : Mmes Muriel Tapie-Grime et Corinne Desprat.

Excusées Mmes Sandrine Seygnerole et Anne-Cécile Martin.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 00.

L'ordre du jour est le suivant :

# 1- Informations diverses.

## **UFR**

- \* petit mot Jean-Marie Gourdon, récemment décédé : une grande aide pour DSPS.
- \* Collègues BIATSS:
- Mme Jacqueline Xia (secrétaire pédagogique L2 Droit) doit revenir de son congé de maternité en septembre.
- Le remplacement de Sylvain Kieffer (informaticien) est toujours en cours.
- Mme Samantha Makengo sera en congé maternité à partir de mi-juin. Les 3 masters qu'elle gère sont confiés aux collègues suivants pendant cette période : M2 ONG : M. Hassan El Moumen ; M2 DFEI : Mmes Magali Gaïotti et Nassima Djouzi ; M2 DEEI : M. Joël Mallard.















Mos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- \* Travaux et locaux :
- Locaux DSPS/SEG: nous attendons devis rectificatif (oubli salle H 210 dans premiers devis).
- Toitures / rappel ; la direction du patrimoine a décidé la réfection de l'aile H (700 m2) ; les devis ont été réceptionnés et nous devrions être vite fixés sur la date de réalisation des travaux.
- Une très bonne nouvelle : les centrales de traitement d'air (CTAs) des Amphis 1 à 4 seront remplacées courant juin. Les nouvelles seront à double-flux et permettront aussi bien de chauffer que de rafraichir. Il s'agit d'un investissement important (env. 450.000 €.TTC). Les amphis 5 à 7 suivront rapidement, on l'espère.
- \* Nouvelle offre de formations (OFD) 2025-30 : les conseils de perfectionnement devraient être réunis avant la fin de l'année universitaire afin de commencer à réfléchir sur le sujet.
- \* Dates : le 3 octobre prochain se tiendra l'événement important pour les étudiants StartCampus sur notre site, entre 11h et 15h. L'Université remercie les responsables des masters de ne pas fixer d'enseignement pendant ce créneau horaire (dès lors que le calendrier est relativement flexible). Pour les licences, les CM et TD prévus dans ce créneau devront être "banalisés" (vote CFVU 23 mars) = absences non relevées et toute forme d'examens interdite.

Le 10 octobre 2023 : aura lieu la Fête de la Science, sur le campus de Villetaneuse. Des étudiants de DSPS (Association des Juristes de Sorbonne Paris Nord, AJSPN) vont proposer une animation sous forme de plaidoiries (thème Sport et Droit).

Prochaine réunion du Conseil de Faculté : lundi 2 octobre (bureau : le 18 septembre).

# UNIVERSITÉ

Nouvelle C2 (remplace les PRP, etc.): l'Université vient de voter un nouveau « tableau » provisoire, en attendant une vraie réflexion pour une refonte de ce dernier l'an prochain. Vu avec le VP CFVU, nous n'avons pas à modifier notre tableau voté lors du Conseil de mai.

# 2- Procès-verbal du Conseil du 9 mai 2023.

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 9 mai 2023.















Mos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

# Vote favorable à l'unanimité.

# 3- Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux Relations Internationales).

### Grèce:

Un nouvel accord-cadre de coopération avec l'Université Aristote de Thessalonique est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS. Il vise notamment à renforcer et pérenniser une collaboration de longue date avec la Faculté de Droit et de Sciences politiques de cet établissement notamment autour de missions de recherche et d'enseignement en droit international et européen, droits de l'homme, histoire et philosophie du droit, philosophie politique. Parmi les projets proposés, figure la mise en place d'un programme de Master francophone en droit et relations internationales, sur le modèle du M2 franco-hellénique actuel mené en collaboration avec l'Université de Toulouse et dans lequel Despina Sinou est intervenue en tant qu'enseignante invitée. Par ailleurs, deux centres de recherche indépendants et interdisciplinaires sont associés à la Faculté de Droit (Fondation Kalliopi Koufa pour la promotion du droit international et des droits de l'homme et Centre de droit économique international et européen); ils organisent de nombreux congrès internationaux, formations et écoles d'été – principalement anglophones – auxquels nous pourrions nous associer (*projet porté par Despina Sinou*).

# Cambodge:

Un projet de convention d'application de l'accord-cadre de coopération avec l'Université Royale de Droit et des Sciences économiques (RULE) de Phnom Penh est en cours de discussion avec le partenaire. L'organisation d'un colloque interdisciplinaire en automne 2023 est également envisagée (*projet porté par Despina Sinou*).

# Inde:

L'Université Christ de Bangalore a lancé un appel pour l'accueil d'enseignants-chercheurs en résidence pour l'année 2023-2024 ; l'USPN est particulièrement sollicitée en tant que partenaire privilégié (*projet porté par Geetha Ganapathy et Despina Sinou*).

# Campagne bourses Eiffel:















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Le SRI et le chargé de mission sur l'Asie, Yann Charles, souhaitent encourager l'admission de boursiers Eiffel au sein de nos masters. Pour rappel, le M2 ONG a accueilli l'année 2021-2022 une boursière Eiffel venant du Vietnam, Mme Linh Cao, 2ème de la promotion. Cette année, aucune candidature ne nous a été présentée. Une réunion d'information avec Yann Charles et Sandrine Lefebvre (SRI) doit avoir lieu courant juin.

Présentation du tableau des conventions à jour au 1er juin 2023.

HER DORS	FTAT DESTIFIED	DES CONVENTIONS	INTERNATIONALES	(M&I 2023)
Urn Dara.	EIMI DES LIEUA L	DES CONVENTIONS	INTENNATIONALES	(MMI 2023)

	Α	В	С	D	E	F	
1	PAYS	/S NOM DE L'UNIVERSITE		DEPARTEMENT	CONTACT	OBJET	
2	Australie	Bond University (Faculté de Droit)	2019-2024	UFR DSPS	Despina Sinou / Charles Reiplinger	MOU Enseignement et recherche	
3	Brésil	Universidade Federal Do Para (Belèm) En cours de renouvellement par l'USPN	2023-2028	UFR Lettres & DSPS	Despina Sinou Julien Cazala	Enseignement et recherche	
4	Cambodge	Université Royale de Droit et d'Economie de Phnom-Penh	2023-2028	UFR DSPS & Institut Galilée	Despina Sinou Yann Charles	Enseignement et recherche	
5	Colombie	Corporation Universitaire de Sabaneta (UniSabaneta), Université Autonome de Manizales et Fondation Maison des Sciences de l'Homme	2019-2024	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche	
6	Etats-Unis	Université du Missouri - Kansas City En cours de signature	2023-2028	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche	
7	Etats-Unis	Université St. Johns de New York (catholique privée) En cours de signature	2023-2028	UFR DSPS	Despina Sinou Judith Maillard	Enseignement et recheche	
8	Grèce	Université de Crète En cours de signature	2023-2028	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche	
9	Grèce	Université de l'Egée En cours de signature	2023-2028	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD	
10	Grèce	Université de Macédoine (Thessalonique)	2021-2026	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD	
11	Inde	Christ University (catholique privée) En cours de signature	2023-2028	UFR DSPS	Despina Sinou Geetha Ganapathy	Enseignement, recherche, DD	
12	Inde	Université de Pondichéry Expirée. Renouvellement en suspens	2016-2020	UFR DSPS	Geetha Ganapathy	Recherche Echange d'enseignants et d'étudiants	
13	Italie	Università degli Studi di Cagliari	2020-2025	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD	

















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

# 4- Approbation de l'accord-cadre avec l'Université Aristote de Thessalonique

# ACCORD CADRE DE COOPERATION

2023\_SRI\_XXX

Entre L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord -USPN

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Code APE: 8542Z

N° SIRET: 19931238000017

TVA Intracommunautaire : FR52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France

représentée par son Président

Christophe FOUQUERÉ,

Et L'Université Aristote de Thessalonique

XXXXX

**University Campus** 

GR-54124 Thessalonique – Grèce

représentée par son Recteur

**Dimitrios KOVAIOS** 

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

# **ARTICLE 2 : Domaines de coopération**

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :















- 📕 | Nos Campus Villetaneuse Bobigny S' Denis Argenteuil La Plaine-Saint-Denis
  - a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
  - b) l'échange d'étudiants
  - c) le développement de programmes conjoints de formation
  - d) le développement de projets de recherche conjoints
  - e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
  - f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

## **ARTICLE 3: Convention d'application**

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

# **ARTICLE 4: Dispositions financières**

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

### ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, où de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

### ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle

















Mos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université Aristote de Thessalonique pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.
- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

#### **ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité**

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université Aristote de Thessalonique peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.
- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.
- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université Aristote de Thessalonique devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.
- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

# **ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication**

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.















Mos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

#### **ARTICLE 9 : Durée et renouvellement**

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

#### **ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension**

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

# ARTICLE 11 : Règlement des différends















Mos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différents seront tranchés par trois arbitres.

# **ARTICLE 12: Responsabilités**

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.
- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.
- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

#### **ARTICLE 13: Amendements**

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

# **ARTICLE 14: Langues et versions**

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue grecque en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse, Fait à Thessalonique,

Le Le

Le Président de l'Université Paris XIII-USPN Le Recteur de l'Université Aristote de

Thessalonique

Christophe FOUQUERÉ Dimitrios KOVAIOS















🔢 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

# Vote favorable à l'unanimité.

# 5- Présentation du budget prévisionnel 2023

Le budget prévisionnel 2023 est présenté aux membres du Conseil.

#### MAQUETTE BI 2023 UFR DSPS

Centre financier	Structure USPN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	Programme de Financement	Commentaires (limités à 50 caractères)	Nombre de caractères	Budget	Recette demandée	AE dépense demandée	CP dépense demandé
901	DSPS	RG_SCSP	NA NA	FD010	NA NA	Subvention charge de service public	35	BI	191 600		
901	DSPS	RG_RPRO	NA	FD020	NA NA	Droit de formation IEI	22	Bi	164 000		
901	DSPS	RG_RPRO	NA	FD130	NA.	Subvention du barreau	21	BI	10 000		
901	DSPS	RG_RPRO	NA NA	FD040	NA	Taxe apprentissage	18	BI	4 000		
901	DSPS	RG_PUBL	NA.	FD130	NA	Cordée de la réussite Région IdF	32	BI	8 909		
901	DSPS	FG	D115	NA	NA.	Mise en réserve de 5% sur ressouces propres	43			9 100	9 100
901	DSPS	FG	D115	NA	NA	Contribution charges de structures 15%	38	ВІ		27 300	27 300
9010	DSPS	FG	D115	NA.	NA.	Dotation de fonctionnement	26	ВІ		133 200	133 200
9010	DSPS	IG	D115	NA	NA	Dotation de investissement	26	Bi		26 000	26 000
9014	DSPS	FG	D101	NA	NA	Dotation de fonctionnement Licence	34	ВІ		40 000	40 000
9014	DSPS	FG	D102	NA	NA	Dotation de fonctionnement Master	33	ВІ		15 000	15 000
9014	DSPS	FG	D102	NA	NA	E	3	ВІ		65 000	65 000
9014	DSPS	PG_REM	D102	NA	NA	IEJ	3	Bi		50 000	50 000
9014	DSPS	FG	D102	NA	NA .	Taxe apprentissage	18	BI		4 000	4 000
9014	DSPS	FG	D115	NA	NA NA	Cordée de la réussite Région IdF	32	BI		4 600	4 600
9014	DSPS	PG_REM	D115	NA		Cordée de la réussite Région IdF	32	BI		3 400	3 400
							0				3 400
							0				
							0				
							0		-		



















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

BUDGET		FC		Compte alimenté par le CEDIP					
2023 96003 DSPS					Compte difficille partie 625				
		LIBELLE			CREDITS	OBSERVATION			
		Budget 2023			60000,00				
		Report 2022			1855,00				
N° de BC	DATE	Fournisseur/Partenaire	Montant commande	DATE SF	CREDITS	OBSERVATION			
		OHADA	19000,00		39 145,00	Paris 2 (15000€ estimatif) + Droits d'auteur (4000€ estimatif MS)			
		Voyage RSE	5000,00		34 145,00	Voté au conseil du 9 mai			
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
					34 145,00				
			24000,00		34145,00				

Entre la date d'envoi des pièces et la réunion du Conseil, sont parvenues les informations suivantes concernant le BR1 : - 4K € environ sur le compte 901 (régularisation IEJ ; moins d'inscrits que la prévision basée sur l'effectif précédent) + 57K environ sur le compte 960 (report du BI 2022 ; cette somme va largement servir à rembourser l'avance faite par l'UFR SEG (environ 48K) pour les travaux effectués en 2022.

Les membres du Conseil souhaiteraient par ailleurs, pour la prochaine réunion du 2 octobre, avoir une présentation du budget réalisé 2022 aux fins de suivre l'évolution des opérations.

# 6- Légère modification de la maquette du M2 Droit des affaires approfondi

Mme Nathalie Blanc, responsable de la formation, propose les deux modifications suivantes :

Semestre 1 : Unité 13 : Remplacer le cours « techniques de négociation contractuelle » par un cours « cybersécurité ». Un vrai spécialiste, M. Séjean, vient d'être recruté et la matière est devenue essentielle.















🔢 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Semestre 2 : Unité 18 : Repasser le « concours de plaidoiries » dans les enseignements d'ouverture parce qu'il n'est pas si simple de l'organiser chaque année, qu'il n'y a pas d'ECTS associé et qu'il est difficile de noter les étudiants individuellement dans ce travail de groupe.

					Master 2 Dr	oit des Aff	aires Approfondi – <u>Prf</u> N Blanc -202 <u>3</u> 2/2	<u>1</u> 3		
+	SEM UFR Code Etape Enacionants Statut					Statut	Matières	Volume heures	Code élement	ECTS
		1	DSP5	DSDDA	BLANC Nathalie	TITULAIRE	DROIT DES AFFAIRES	и	DSDAAFF	4
		1	DSPS	DSDDA	BLANC Nuthalie	TITULAIRE	DIRECTIONS DE RECHERCHES EN DROIT DES AFFAIRES	12	DSDADAF	2
	D	1	DSP5	DSDDA	GIANSETTO Fanny	TITULAIRE	DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL APPROFONDI mutualisé avec DSEB	21	DSDADCI	3
	5	1	DSPS	DSDDA	ETIENNEY Anne	TITULAIRE	DROIT APPROFONDI DES OBLIGATIONS	и	DSDDADOB	3
	Α	1	DSP5	DSDDA	ETIENNEY Arme	TITULAIRE	DROIT EUROPEEN DES CONTRATS mutual isé avec DSEE	21	DSDDADEC	3
	F	1	DSPS	DSDDA	FAUCHON Anne	TITULAIRE	DROTT FISCAL DE L'ENTREPRISE	21	DSDAFIS	4
	F	1	DSPS	DSDDA	FAUCHON Arme	TITULAIRE	DIRECTIONS DE RECHERCHES DE DROIT RISCAL DE L'ENTREPRISE	12	DSDADFI	2
	W	1	DSPS	DSDDA	KACI-Ausi a SE JEAN Michael	VACATABETITULAIRE	TECHNIQUES DE REDACTION «» DE NEGOCIATION CONTRACTUELLE <u>C'HERSECURITE</u>	15	D5D0AOV2	2
	3	1	DSPS	DSDDA	PETIT Guillaume	VACATAIRE	CONTENTIEUX DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE matualisé avec DSDCO	12	D5DC3CED	2
		1	DSPS	DSDDA	BLANC Nathalie et SEJEAN- CHAZAL Claire	TITULAIRE	INTIATION A LA RECHERCHE	21	DSDAINE	2
		1	DSPS	DSDDA	MATHEU COLAS Vincent (pour anglais)	TITULAIRE	SEMINAIRES D'OUVERTURE : DONT ANGLAIS JURIDIQUE (10h)	30	D5DDAOV1	3
		2	DSP5	DSDDA	AUTRAND Marie-Christine	TITULAIRE	CONTRATS INTERNATIONALIX	21	DSDACIN	3
		2	DSP5	DSDDA	CHARAGEAT Nicolas	VACATAIRE	DROIT SOCIAL DE L'ENTREPRISE	21	DSDADSE	3
	D	2	DSPS	DSDDA	GRIMALDI Cyril	TITULAIRE	DROIT DE LA DISTRIBUTION	21	DSDDADIS	3
	5	2	DSPS	DSDDA	JULIA Guilhern	TITULAIRE	DROIT DU COMMERCE ELECTRONIQUE	21	DSDDADCE	3
	A F	2	DSPS	DSDDA	LE GUEUT Thomas	TITULAIRE	DIRECTIONS DE RECHERCHES EN DROIT BANCAIRE ET FINANCIER	12	D5DADO8	2
	F	2	DSPS	DSDDA	LE GUEUT Thomas	TITULAIRE	DROIT BANCAIRE mutualisé avec DSDEI	21	DSDADBI	4
	w	2	DSP5	DSDDA	MARTIN Anne-Cécile	TITULAIRE	DROITS DES CONTRATS DE CONSOMMATION ET DU SURENDETTEMENT	21	DSDDADCC	3
	4	2-	2424	- People	BLANCH - HAFTELR - MARTIN A.C.		PRESENTAL CANOR SCHOOLS SCHOOLSON		- seeser -	
		2	DSPS	DSDDA	MATHEU COLAS Vincent (pour anglais)	TITULAIRE	SEMINARES D'OUVERTURE : DONT ANGLAIS JURIDIQUE (10h) <u>et Préparation au concours de pluidoirie en droit du sport</u>	30	D5DDAOV2	3
		2	DSPS	DSDDA			Mirmoire et ou Stage		DSDAMEM	6
							TOTAL	375		60















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

#### Master 2 Droit des Affaires Approfondi - Prf N Blanc -2023/24

+‡+ ECTS Enseignant-e DROIT DES AFFAIRES BLANC Nathalie TITULAIRE 4 DSP5 DSDDA BLANC Nathalie TITULAIRE DIRECTIONS DE RECHERCHES EN DROIT DES AFFAIRES 12 2 DSPS GIANSETTO Fanny TITULAIRE DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL APPROFONDI mutualisé avec DSEE 21 3 D5DDA D TITULAIRE DROIT APPROFONDI DES OBLIGATIONS DSP5 21 5 DSPS DSP5 D500A TITULAIRE DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE 21 4 F DSPS TITULAIRE DIRECTIONS DE RECHERCHES DE DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE 12 2 DSPS TITULAIRE 15 2 3 DSPS VACATAIRE CONTENTIEUX DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE mutualisé avec DSDCC DSPS D500A BLANC Nathalie et SEJEAN CHAZAL Claire TITULAIRE 21 2 DSP5 D5DDA TITULAIRE SEMINAIRES D'OUVERTURE : DONT ANGLAIS JURIDIQUE (10h) 30 AUTRAND Marie-Christine CONTRATS INTERNATIONALIX 21 3 VACATAIRE DROIT SOCIAL DE L'ENTREPRISE 21 D5DADSE D5DDA CHARAGEAT Nicolas D 2 TITULAIRE 21 3 DSP9 D5DDA GRIMALDI Cyril DROIT DE LA DISTRIBUTION DSDDADIS 5 DSP9 D5DDA JULIA Gui hem TITULAIRE DROIT DU COMMERCE ELECTRONIQUE 21 DSDDADCE TITULAIRE 2 DSP3 D5DDA LE GUEUT Thomas DIRECTIONS DE RECHERCHES EN DROIT BANCAIRE ET FINANCIER 12 D5DADO8 4 TITULAIRE LE GUEUT Thomas DROIT BANCAIRE mutualisé avec D5DEI 21 D5DDA DSDADBI W TITULAIRE DROITS DES CONTRATS DE CONSOMMATION ET DU SURENDETTEMENT 3 DSP9 D5DDA MARTIN Anne-Cécile 21 DSDDADCC 4 MATHEU COLAS Vincent (po anglais) SEMINAIRES D'OUVERTURE : DONT ANGLAIS JURIDIQUE (10h), Préparation au de plaidoirie en droit du sport TITULAIRE DSP5 D5DDA D500ACV2 Mémoire et ou Stage DSDAMEM TOTAL 60

# Vote favorable à l'unanimité.

# 7- MCCC 2023-24 de toutes les formations

Le Conseil se prononce sur les MCCC de toutes les formations de licences et masters, capacité en droit et collège de droit pour 2023-24.















Mos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

La plupart sont inchangées. Voici les quelques modifications demandées :

Capacité en Droit : revues par le nouveau responsable de la formation ; paS de modification de fond.

Licences, Masters 1 : ajout d'un article étudiants Erasmus (oraux pour toutes les matières).

#### M2 DAN:

Pour l'essentiel, les modifications proposées sont **mineures** ; elles consistent en une **mise** à jour du règlement consécutive à :

- la **démission** de la co-directrice de la formation à compter de la rentrée 2023-24.
- la modification mineure de la maquette votée en Conseil d'UFR le 9 mai 2023.

En outre, concernant l'admission en Master 2, il est précisé qu'un **redoublement en Master** 1 fait perdre le droit d'intégrer le M2.

L'article 1 1° dispose désormais in fine que :

« Les étudiants redoublant le M1 Droit des affaires ou le M1 Droit public perdent leur droit d'intégrer le M2 Droit des activités numériques et doivent, s'ils souhaitent poursuivre cette formation, postuler en vue d'une intégration directe en M2. »

Enfin, le **principe de la session de rattrapage** est **supprimé** au profit d'une session exceptionnelle de rattrapage. L'article 6 4° du Règlement prévoit désormais que :

« Sur présentation d'un justificatif apprécié par le responsable de la formation, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage.

L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été empêché. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale. »

Cette modification a pour but d'aligner le Règlement du Master 2 Droit des activités numériques sur celui des autres Masters 2.

Dans le même souci, un nouvel article 7 est ajouté concernant l'interdiction de redoublement « sauf raison grave, souverainement appréciée par le directeur de la formation. ».

# M2 RSE:

Pour les FI uniquement : une durée de stage minimum de 3 mois est introduite. Auparavant, il n'y avait pas de durée minimum.















Mos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Compte tenu du nombre important de formations concernées, les MCCC sont regroupées dans un fichier ZIP transmis à la CFVU et seront publiés sur le site de DSPS dès leur approbation par la CFVU.

Vote favorable à l'unanimité.

# 8- Composition des Conseils de perfectionnement des cinq mentions 2023-24

Le Conseil se prononce sur la composition des cinq conseils de perfectionnement pour 2023-24, mise à jour à la suite du départ de certains collègues et de l'arrivée d'autres.

Compte tenu du nombre de formations concernées, les documents sont regroupés dans un fichier PDF unique transmis à la CFVU et seront publiés sur le site de DSPS dès leur approbation par la CFVU.

Vote favorable à l'unanimité.

# 9- Gel de deux CM, Collège de droit

L'enseignant en charge des deux CM suivants : L'art de convaincre, semestre 1 des Licence 3 (4h) et Stratégie judiciaire, semestre 2 des Licence 3 (4h), n'a pas placé ses horaires (il avait demandé une dérogation exceptionnelle pour déplacer le cours du semestre 1 au semestre 2) et il a été impossible aux responsables de la formation d'obtenir de lui d'y procéder.

En conséquence, le gel de ces deux matières a été demandé au VP CFVU (accord par courriel en date du 30 mai 2023). Le Conseil, tout en regrettant que ces enseignements n'aient pu être assurés, se prononce à son tour sur ce gel.

#### Vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 50.

Le doyen,

**Anne Fauchon** 









